

COMMUNE DE SAINT-FERREOL-DES-CÔTES



MAIRIE ST FERREOL DES CÔTES (63600)
Tél : 04.73.82.43.29

e-mail : saint-ferreol-des-cotes.mairie@wanadoo.fr

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

**Travaux de réfection de voiries communales -
Programme 2024**

Date et heure limites de réception des offres :

Lundi 29 avril 2024 à 12:00

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet.....	3
1.2 - Mode de passation	3
1.3 - Type et forme de contrat.....	3
1.4 - Décomposition de la consultation	3
1.5 - Nomenclature.....	3
2 - Conditions de la consultation	3
2.1 - Délai de validité des offres.....	3
2.2 - Forme juridique du groupement	3
2.3 - Variantes	3
3 - Les intervenants.....	4
3.1 - Maîtrise d'oeuvre	4
3.2 - Contrôle technique	4
3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs	4
4 - Conditions relatives au contrat	4
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	4
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	4
5 - Contenu du dossier de consultation	5
6 - Présentation des candidatures et des offres	5
6.1 - Documents à produire	5
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	7
7.1 - Transmission électronique	7
7.2 - Transmission sous support papier.....	8
8 - Examen des candidatures et des offres	8
8.1 - Sélection des candidatures	8
8.2 - Attribution des marchés	8
8.3 - Suite à donner à la consultation	10
9 - Renseignements complémentaires	10
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	10
9.2 - Procédures de recours.....	11

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Travaux de réfection de voiries communales - Programme 2024 - Commune de Saint-Ferréol-des-Côtes

Lieux d'exécution :

Tranche ferme : VC2 Chantaduc, VC3 La Ribeyre, VC22 Impasse de Chartoire

Tranche optionnelle : VC14 Boisserolles

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Le marché à tranches sera conclu en application des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots afin d'assurer une unité d'exécution des prestations.

Les travaux sont répartis en 2 tranches :

Tranche(s)	Désignation
Tranche Ferme	VC2 Chantaduc, VC3 La Ribeyre, VC22 Impasse de Chartoire
Tranche optionnelle	VC14 Boisserolles

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description	Code suppl. 1	Code suppl. 2	Code suppl. 3
45233140-2	Travaux routiers			

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

3 - Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'œuvre :

- La maîtrise d'œuvre est assurée par :

Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale - Direction des Routes et de l'Aménagement Territorial Livradois-Forez

- Représentée par :

Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale
M. le Directeur de l'ADIT

Délégation faite à la Directrice de la Direction des Routes et de l'Aménagement Territorial Livradois-Forez

- La mission du maître d'œuvre est :

- Examen de la conformité au projet et le visa des études d'exécution réalisées par l'opérateur économique (V.I.S.A.),
- Direction de l'Exécution des contrats de Travaux (D.E.T.),
- Ordonnancement, Pilotage et Coordination (O.P.C.),
- Assistance au maître d'ouvrage lors des Opérations de Réception et pendant la garantie de parfait achèvement (A.O.R.).

3.2 - Contrôle technique

Aucun contrôle technique n'est prévu pour cette opération.

3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Aucune coordination sécurité et protection de la santé, ni aucun plan de prévention ne sont prévus pour cette opération.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution et la date limite d'exécution des travaux sont fixés par le maître d'ouvrage au CCAP.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : sur fonds propres

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le détail estimatif (DE)
- une notice explicative avec le descriptif des travaux et un plan de situation

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Pouvoir de la personne habilitée à signer le marché	Non
Déclaration sur l'honneur que le candidat n'est pas en redressement judiciaire	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non
Lettre de candidature	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles		Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)		Non

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr. Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Oui
Le bordereau des prix unitaires (BPU)	Non
Le détail estimatif (DE)	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat (mémoire et planning)	Non

Le mémoire justificatif spécifique à l'opération, précisant les dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux comportant les fascicules suivants :

♦ Fascicule 1 - Organisation et méthodes :

- Organisation du chantier et procédures d'exécution détaillée du chantier.
- Phases d'exécution du chantier et les délais d'exécution correspondants.
- Planning prévisionnel de réalisation (document graphique approprié), date de démarrage des travaux.

♦ Fascicule 2 - Moyens humains et techniques spécifiquement affectés :

Moyens humains

- Moyens humains prévus pour assurer le respect des délais d'exécution.
- Organigramme, précisant l'encadrement (Directeur Travaux, conducteur de travaux, Chef de Chantier, Responsables des contrôles qualité), et les moyens affectés en personnel (nombre de personnes affectés aux prestations et tâches dédiées, composition des équipes).
 - Qualifications et expérience des personnels d'encadrement, formations suivies et ancienneté dans l'entreprise.

Moyens techniques

- Descriptif des moyens et matériels prévus, nature, adéquation et type et nombre des engins de chantier, composition des ateliers de mise en œuvre spécifiques aux travaux objet du marché pour l'ensemble des phases.

♦ Fascicule 3 - Qualités des Produits et Fournitures, Plan Qualité et points d'arrêt :

- Cahier Technique concernant la provenance de toutes les principales fournitures indiquées au bordereau des prix, détails et fiches techniques produits y compris la liste des fournisseurs et leurs références complètes ; impacts liés au transport.
- SOPAQ : Plan de contrôle prévu ; dispositions du plan qualité de l'entreprise dédiées au chantier pour les contrôles, définition des points d'arrêt.

♦ **Fascicule 4 - Schéma d'Organisation et de Suivi d'Élimination des Déchets (SOSED), Hygiène et sécurité :**

Schéma d'Organisation et de Suivi d'Élimination des Déchets (SOSED)

- Mesures prévues par le candidat, pour assurer le bon déroulement, le suivi et la traçabilité de l'élimination des déchets du chantier, en conformité avec l'article L.541-2 du Code de l'Environnement.

Hygiène et sécurité :

- Description des moyens et des principales mesures prévus pour assurer l'hygiène, la sécurité et la signalisation propres au chantier.

- Moyens et mesures pris pour la réduction des nuisances sonores et environnementales, pour la propreté du chantier, le nettoyage des zones de travail.

6.2 - Visite sur site

La visite de la voirie communale concernée par le programme de réfection de voirie est recommandée. Un certificat de visite sera remis par la mairie à l'issue de la visite sur le site.

Pour visiter le site ou consulter des documents qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite ou contacter :

ADIT - DRAT Livradois-Forez
Rue Antoine Sylvère
63600 AMBERT
Tél : 04 73 82 79 08

ou

Mairie de Saint-Ferréol-des-Côtes
Le Bourg
63600 SAINT-FERRÉOL-DES-CÔTES
Tél : 04 73 82 43 29

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.ambertlivradoisforez.fr/votre-communaute-de-communes/demarches-en-ligne/marches-publics/>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :
Mairie de Saint-Ferréol-des-Côtes - Le Bourg - 63600 SAINT-FERRÉOL-DES-CÔTES

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours à compter de la réception de la demande.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60 %
2-Valeur technique	40 %
2.1 - Organisation et méthodes	15%
2.2 - Moyens humains et techniques spécifiquement affectés à l'opération	10%
2.3 - Qualité des produits et fournitures, Plan qualité et points d'arrêt	10%
2.4 - Schéma d'Organisation et de Suivi d'Elimination des Déchets (SOSED), Hygiène et sécurité	5%

Prix des prestations :

La note du prix des prestations sera appréciée au regard de l'écart entre l'offre considérée (O_i) et l'offre la moins disante (O₁), après élimination éventuelle des offres anormalement basses suivant les dispositions précisées dans les articles L2152.5 et L2152.6 du Code de la commande publique, suivant la formule :

$$\text{Note} / 60 = (\text{Prix offre conforme la moins disante} / \text{prix offre examinée}) \times 60$$

Valeur technique :

La valeur technique sera notée 40 points sur 100 sur la base du mémoire justificatif dont le contenu est précisé au chapitre 5.1, avec la sous-pondération suivante :

Fascicule 1 - Organisation et méthodes : 15 points

- Organisation du chantier et procédures d'exécution détaillée du chantier
- Phases d'exécution du chantier et les délais d'exécution correspondants
- Planning prévisionnel de réalisation (document graphique approprié), date de démarrage des travaux

Fascicule 2 - Moyens humains et techniques spécifiquement affectés : 10 points

- Moyens humains : personnel affecté pour l'opération, références du personnel
- Moyens techniques : matériels spécifiquement affecté pour l'opération et références techniques

Fascicule 3 - Qualités des Produits et Fournitures, Plan qualité et points d'arrêt : 10 points

- Origine des produits et fournitures, fiches techniques produits
- Plan qualité spécifique à l'opération : contrôles qualité interne ou externe, définition des points d'arrêts (en particulier pour le contrôle extérieur)

Fascicule 4 - Schéma d'Organisation et de Suivi d'Elimination des Déchets (SOSED), Hygiène et sécurité : 5 points

La note finale sur 100 correspond à l'addition de la note prix et de la note technique.

Rectifications d'erreurs matérielles

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail

quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Régularisation

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète, méconnaissant la législation en vigueur ou, si la négociation est autorisée, excédant les crédits alloués au contrat, pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Détection et traitement des offres anormalement basses

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre détectée comme anormalement basse fera l'objet d'un examen particulier dans les conditions suivantes : le représentant du pouvoir adjudicateur demandera par écrit des précisions sur la composition de ces offres aux candidats concernés. Ceux-ci devront, dans un délai approprié qui sera précisé lors de la demande, fournir par écrit les justifications qu'ils jugent suffisantes.

Conformément à l'article R. 2152-3 du code de la commande publique, le représentant du pouvoir adjudicateur peut prendre en considération des justifications tenant compte des modes de fabrication des produits, des modalités de la prestation des services, des procédés de construction, des solutions techniques adoptées ou des conditions exceptionnellement favorables dont dispose le candidat pour fournir les produits ou les services ou pour exécuter les travaux, de l'originalité de son offre, de la réglementation applicable en matière environnementale, sociale et du travail en vigueur sur le lieu d'exécution des prestations, de l'obtention éventuelle d'une aide d'Etat par le candidat.

Le représentant du pouvoir adjudicateur, après avoir examiné les réponses apportées, retiendra les offres dûment justifiées et rejettera par décision motivée, conformément à l'article R. 2152-4 du code de la commande publique, celles qui ne l'auront pas été.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Négociation

Le pouvoir adjudicateur se laisse la possibilité de négocier avec tous les candidats ayant présenté une offre recevable. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation. Cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.ambertlivradoisforez.fr/votre-communaute-de-communes/demarches-en-ligne/marches-publics/>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Les documents de la consultation sont communiqués aux candidats dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand
6 cours Sablon
63033 CLERMONT FERRAND CEDEX 1

Tél : 04 73 14 61 00
Télécopie : 04 73 14 61 22
Courriel : greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand
6 cours Sablon
63033 CLERMONT FERRAND CEDEX 1

Tél : 04 73 14 61 00
Télécopie : 04 73 14 61 22
Courriel : greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr